

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église paroissiale de Larochette avec son mobilier historique, inscrite au cadastre de la Commune de Larochette, section A de Larochette, sous le numéro 12/529, appartenant à la Commune de Larochette

Avis du Conseil d'État

(24 octobre 2017)

Par dépêche du 11 juillet 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Larochette du 20 octobre 2014 demandant le classement sous rubrique, un rapport de la séance du 23 juillet 2015 de la Commission des sites et monuments nationaux, un plan cadastral, une description de la parcelle ainsi qu'une documentation photographique de l'église à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Préambule

Le deuxième visa devra se lire :

« Vu la demande de classement du Conseil communal de la Commune de Larochette du 20 octobre 2014 ; ».

Article 1^{er}

Les lettres « er », figurant en exposant, ne sont pas à souligner.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 24 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes